



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Nevers, le

29 DEC. 2023

Service Loire Sécurité Risques
Affaire suivie par : Eric MALLET
Tél : 03/86/71/52/77
Courriel : eric.mallet@nievre.gouv.fr

BCPR 2023/181

à

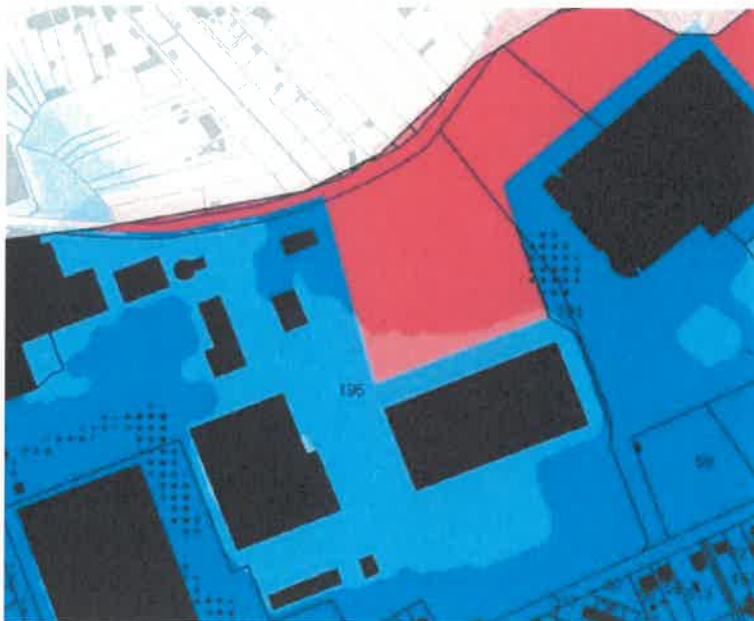
SEFB
Bureau Milieux Aquatiques

Objet : Autorisation environnementale relative à la sécurisation du système d'endiguement du val de Nevers, situé en rive droite sur le territoire des communes de Nevers et Saint-Éloi

Vous m'avez transmis, pour avis, un complément du dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la sécurisation du système d'endiguement du val de Nevers, situé en rive droite sur le territoire des communes de Nevers et Saint-Éloi. Le complément du dossier porte sur le projet de restauration d'une zone humide. La restauration de la zone humide comprend :

- une partie « végétation » avec des opérations sur la végétation existante visant à rouvrir le milieu (abattage d'arbres secs et débroussaillage) ;
- une partie « milieu aquatique » avec des opérations d'ajustement topographiques, par travaux de terrassement, visant à agrandir la zone en eau de la zone humide.

La zone humide, faisant l'objet de la demande de restauration, est entièrement située en zone rouge d'aléa fort « A3 » de la zone inondable du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de la Loire du val de Nevers, approuvé en date du 17 janvier 2020 et modifié le 10 juillet 2023 (cf. extrait du zonage réglementaire) :



Commune de Nevers - Planche Est
Carte du zonage réglementaire
Approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020



Direction départementale des territoires - Service Loire Sécurité Risques

En zone « A3, le règlement du PPRI de la Loire autorise :

- les travaux d'entretien et de confortement des digues ;
- les aménagements divers, **sous réserve qu'ils ne soient pas susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur la préservation des champs d'expansion des crues, l'écoulement des eaux ;**
- les plans d'eau et affouillements du sol, **à condition que les déblais soient évacués hors zones inondables.**

Par ailleurs, pendant toute la durée des travaux, le responsable des travaux devra consulter le site internet Vigicrues et mettre en œuvre toutes les mesures de mise en sécurité du chantier en cas de crue annoncée.

Par conséquent, au regard des travaux projetés, et sous réserve de respecter les dispositions réglementaires émises ci-dessus, j'émet un avis favorable à la demande au titre de la prévention des risques.

Le chargé d'études risques



Eric MALLET